

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18008034

de

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

29-12-2017

Greffes
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : **0416.757.629**

Dénomination

(en entier) : **Gueret et Compagnie**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de Ligny, 3 - 7530 Gaurain-Ramecroix**

Objet de l'acte : Réduction de capital

D'un acte reçu par le notaire Anne GAHYLLE, de résidence à Tournai, en date du vingt-sept décembre deux mil dix-sept, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée dénommée « GUERET et COMPAGNIE », ayant son siège social à Tournai (7530 Gaurain-Ramecroix) rue de Ligny n° 3 - BCE :0416.757.629

Laquelle a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée à l'unanimité décide de procéder à une réduction de capital à concurrence de : 331.000 euros pour le ramener à 18.600 euros sans annulation de titre et par remboursement aux associés d'une somme en espèces de 309,92 € sur chaque part sociale, le remboursement s'effectuant par prélèvement sur le capital réel.

Ce remboursement sera effectué exclusivement par voie de virement bancaire au compte qui sera indiqué respectivement par chaque associé et ne pourra être effectué que dans les deux mois de la publication de la décision de réduction du capital aux annexes au Moniteur belge et moyennant le respect des conditions imposées par l'article 317 du code des sociétés.

DEUXIEME RESOLUTION – Constatation de la réduction de capital-

L'assemblée constate que la réduction du capital est effectivement réalisée de telle manière que le capital est ramené à dix-huit mille six cents (18.600 €) euros représenté par 1008 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le texte de l'article 6 est supprimé et remplacé par le texte suivant :

Le capital est fixé à 18.600 €, représenté par 1008 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - Pouvoirs

Tous les pouvoirs sont conférés aux gérants pour exécuter les résolutions ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent le texte coordonné des statuts.

Pour extrait analytique conforme

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).